Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260223-2026_DELIB07-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 07/2026

SEANCE DU LUNDI 23 FEVRIER 2026 à 19H00

Date de convocation :	18 février 2026	Conseillers en exercice :	13
Date d'affichage :	18 février 2026	Conseillers présents :	7
		Conseillers votants :	8

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY et Bernard HASPOT et Mesdames Monique LE THIEC, Maryvonne MORICE, Sabrina LANOE et Aurélie LE FICHER

Étaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH, Paul MARTEL, Nicolas FAUCHEUX et Franck PAULAY (donne pouvoir à Monsieur Monique LE THIEC) et Mesdames Ange CROGUENNOC et Martine ROCA

Monsieur Bernard HASPOT est désigné secrétaire de séance

Présentation de l'état annuel 2025 des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Le Maire expose :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les Elus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat et de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- Au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale

Monsieur Le Maire présente ainsi l'état récapitulatif au titre de l'année 2025 :

Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux :

CONSEILLERS MUNICIPAUX Nom - Prénom		Mandats de fonction		Indemnités annuelles de fonction en € brut	Avantages annuels en nature en € brut	Remboursement de frais si somme en numéraire
CROGUENNOC	Ange	La Roche-Bernard	Conseillère Déléguée	3 119.82 €	0,00 €	0,00 €
LE BORGNE	Bruno	La Roche-Bernard	Maire	13 330.44	0,00 €	0,00 €
		Arc Sud Bretagne	Président	29 965.68 €	0,00 €	0,00 €
		SYSEM	Délégué ASB vice-Président	8 070.96 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260223-2026_DELIB07-DE

		Eau du Morbihan	Délégué commune - Vice-Président	7 398.96 €	0,00 €	0,00 €
		SPL Compagnie des ports du Morbihan	Délégué ASB vice-Président	Néant		
		SPL Equipements du Morbihan	Délégué ASB	Néant		
		EPTB Eaux & Vilaine	Membre du bureau	Néant		
		SEML 56 Energie	Membre du conseil d'administration	Néant		
LE THIEC	Monique	La Roche-Bernard	1ère Adjointe	5 842.68 €	0,00 €	0,00 €
		Arc Sud Bretagne	Conseillère communautaire suppléante	Néant		
MARTEL	Paul	La Roche-Bernard	3ème Adjoint	5 842.68 €	0,00 €	0,00 €
PAULAY	Franck	La Roche-Bernard	Conseiller Délégué	3 403.44 €	0,00 €	0,00 €
SAVARY	Patrice	La Roche-Bernard	2ème Adjoint	5 842.68 €	0,00 €	0,00 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la présentation de l'état annuel 2025 des indemnités perçues par les conseillers municipaux**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

